



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 11 juillet 2023 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 4 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois vingt-trois, le onze juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX
Mme BIGARD (à partir de la question 2023-22) - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme LEYON pouvoir à M. PRIEUR – M. BILLAUD pouvoir à M. TOURNEUR
Mme BONNEAU pouvoir à M. MALGOIRES

ABSENT EXCUSE :

M. JUSTE

SECRÉTAIRE :

M. MALGOIRES

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2023-21 Vente de terrains communaux à la Ragoterie
- N° 2023-22 Liaison cyclable de maillage – Demande de subvention auprès de la CDA La Rochelle
- N° 2023-23 Convention de partenariat « Forêt bleue » avec la Coopérative carbone
- N° 2023-24 Modification du tableau des emplois

N° 2023-21 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA RAGOTERIE

Par délibération n° 2023-13 en date du 27 avril 2023, le Conseil Municipal autorisait la mise en vente de quatre parcelles au Verger de la Ragoterie en vue de la construction de l'habitation principale de particuliers.

Les modalités d'attribution étaient les suivantes :

- Parcelles attribuées au plus offrant.
- Chaque candidat retenu ne peut être attributaire que d'une seule parcelle.
- Les candidats non attributaires sont inscrits sur une liste d'attente.
- Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne peut réaliser l'opération d'acquisition et de construction, le candidat suivant dans le classement devient à son tour attributaire.

La commercialisation a fait l'objet d'une publicité à partir du 2 mai 2023 et la date limite de remise des offres a été fixée au 7 juillet 2023 à 12h00.

La commission communale « Finances, investissement, marchés publics » s'est réunie le lundi 10 juillet 2023 pour l'ouverture et le classement des offres. Après classement, la commission propose les attributions suivantes :

	Superficie	Attributaires	Offre TTC
Lot A	383 m ²	Bruno MOREAU	125 000 €
Lot B	495 m ²	Vincent MAZZOLINI	170 558 €
Lot C	549 m ²		
Lot D	556 m ²	Christian DAVID	153 000 €

Le lot C n'ayant pas eu d'offres, une nouvelle publicité sera réalisée à partir du lundi 17 juillet 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au mardi 31 octobre 2023 à 12h00. La mise à prix plancher est maintenue à 176 000 € TTC net vendeur. Les modalités de retrait de dossier, de dépôt des offres et de sélection des candidats restent identiques à la première commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des lots A, B et D aux candidats ainsi proposés par la commission communale « Finances, investissement, marchés publics », sous réserve de la confirmation de leur intention d'achat,
- **D'APPROUVER** la nouvelle mise en commercialisation du lot C.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**N° 2023-22- LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CDA LA ROCHELLE**

La Commune de Saint-Vivien porte un projet de liaison cyclable entre Châtelailon-Plage et Thairé d'Aunis, via le bourg de Saint-Vivien permettant d'assurer la continuité du réseau cyclable. Il s'agit d'une liaison de maillage inscrite au Schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le tronçon qui passe par la rue des Fours à Sel a fait l'objet d'un marquage au sol et est susceptible de recevoir un fonds de concours de la CdA à hauteur de 50 % du montant restant dû par la Commune, plafonné à 20 € TTC par mètre linéaire, soit 2 500 € TTC pour cet aménagement d'environ 250 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière de 50 % du montant restant dû des travaux plafonnés à 20 € TTC / ml, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soit 2 500 €.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-23 - CONVENTION DE PARTENARIAT « FORET BLEUE » AVEC LA COOPERATIVE CARBONE

Répondre aux enjeux climatiques passe par la réduction globale des émissions carbone liées à l'activité humaine et la réalisation d'économies d'énergie. Pour cela, des accords internationaux, des États et des entreprises fixent des ambitions en proposant des trajectoires « bas carbone ».

Une première démarche locale a été initiée par les acteurs du territoire rochelais en posant l'ambition de la neutralité carbone à l'échelle d'une agglomération, via le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone soutenu par le Plan d'Investissement d'Avenir. Il est alors apparu nécessaire de se doter d'un outil de contribution locale de carbone permettant d'accompagner, d'évaluer et de valoriser les économies d'énergies et de gaz à effet de serre réalisées par l'ensemble des acteurs d'un territoire : La Coopérative Carbone.

Ainsi, La Coopérative Carbone, par l'intermédiaire de sa commission « La Forêt Bleue », commission pilotée par des bénévoles sociétaires de La Coopérative Carbone, propose aux communes de la CDA de La Rochelle, par convention, de les accompagner dans leurs projets de plantations.

La Coopérative Carbone se charge des études préalables permettant d'évaluer la valeur économique et environnementale du projet aux fins de le présenter à des financeurs. Elle se charge également de mettre tout en œuvre pour trouver les fonds nécessaires à la réalisation du projet en complément du budget alloué par la Commune.

En contrepartie, la Commune s'engage à préparer les plantations et à les entretenir de façon à garantir leur pérennité dans le temps et s'engage à la continuité du projet sur 30 ans minimum.

La convention prendra effet à la date de sa signature sur une durée de 3 ans, renouvelables et pourra être reconduite par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec La Coopérative Carbone,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023-11 du 29 mars 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 juin 2023

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants laissés vacants :

- Adjoint administratif Principal 2^{ème} cl. à Temps complet suite à un départ en retraite
- Adjoint administratif Principal 2^{ème} cl. (20/35^{ème}) suite à un changement de filière
- Adjoint administratif (20/35^{ème}) suite à un avancement de grade
- Adjoint technique Principal 2^{ème} cl. (25,61/35^{ème}) suite à modification de durée de travail
- Adjoint technique Principal 2^{ème} cl. (25/35^{ème}) suite à un départ en retraite
- Adjoint technique (20/35^{ème}) rendu inutile suite un recrutement non-réalisé
- Adjoint technique (14/35^{ème}) suite à modification de durée de travail
- Adjoint technique (13/35^{ème}) suite à un départ pour rupture conventionnelle
- Adjoint d'animation (20/35^{ème}) suite à un avancement de grade
- ATSEM Principal 1^{ère} cl. (27/35^{ème}) suite à modification de durée de travail
- ATSEM Principal 1^{ère} cl. (29/35^{ème}) suite à modification de durée de travail

et après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		2	1	0	3
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1			1
Adjoint administratif	C		1		1
Filière technique		4	4	0	8
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2		3
Adjoint technique	C	2	2		4
Agent technique (<i>emploi non permanent</i>)	C		1		1
Filière animation		0	1	0	1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Filière sociale		1	0	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
TOTAL GENERAL :		7	6	0	13

Adopté à l'unanimité.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

Déchetterie - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Un chantier de fouilles archéologiques est en cours sur le site de la future déchetterie.

Groupe scolaire - *Rapporteur : M. DEMESTER*

L'école a pour projet de s'engager dans la démarche « Notre école faisons-la ensemble ». Ce dispositif pourrait être accompagné d'un programme de végétalisation du groupe scolaire.

Le chantier peinture d'une salle de classe à l'école par des bénévoles a dû être annulé faute de participants. Les travaux seront réalisés par les agents du service technique.

Cette année encore, une partie des locaux scolaires est mise à la disposition de la gendarmerie nationale au cours de l'été.

Restauration scolaire - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Le besoin pour la Cuisine Rochefort Océan de disposer de nouveaux locaux devient inéluctable. Des pourparlers sont engagés entre les communes membres concernant le financement du projet.

Pistes cyclables - *Rapporteurs : M. PRIEUR et M. DEMESTER*

L'éclairage public des pistes cyclables sera programmé plus tardivement le temps de la saison estivale.

Agenda - *Rapporteur : Mme BERNEDE*

Dimanche 14 janvier 2024 Vœux du Maire

Samedi 10 février 2024 Repas des aînés

Dimanche 2 juin 2024 Fête du Marais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et arrêtée à quatre délibérations du n° 2023-21 au n° 2023-24, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - Mme NAFFRECHOUX - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Laurent MALGOIRES
Secrétaire de séance